



Se préparer aux informations sur la durabilité de l'ISSB^{MC}



Comprendre les normes

Juin 2023

Se préparer aux informations sur la durabilité de l'ISSB



Quel est l'enjeu?

- Les premières normes IFRS[®] d'information sur la durabilité¹ constituent la prochaine étape vers une visibilité égale pour l'information sur la durabilité et l'information financière.
- Ces normes sont fondées sur les cadres et normes existants, dont ceux du GIFCC et du SASB.
- Elles visent à établir une base de référence mondiale pour communiquer une information sur la durabilité axée sur les investisseurs, base sur laquelle les territoires de compétence concernés pourront s'appuyer.



Quelles sont les incidences?

- Les sociétés devront présenter des informations sur tous les sujets pertinents en matière de durabilité (et non seulement sur les changements climatiques) en vertu d'un référentiel mondial uniforme, et mettre l'accent sur la manière dont ces sujets influent sur leurs perspectives.
- La présentation de l'information sera en interrelation avec les états financiers. De ce fait, les entreprises devront mettre en place des processus et des contrôles leur permettant de fournir des informations sur la durabilité qui soient de la même qualité que leurs informations financières et qui soient communiquées en même temps.



Quelle est la prochaine étape?

- Les normes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- Chaque pays décidera s'il adopte ces normes et, le cas échéant, à quel moment il le fera, mais on s'attend à ce que l'adoption complète se fasse rapidement dans de nombreux pays.
- Au Canada, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (« CCNID ») a été mis sur pied pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB.
- Certaines sociétés ouvertes et fermées peuvent décider d'adopter ces normes volontairement, par exemple pour répondre à la pression exercée par les investisseurs ou le grand public.

► Abréviations et termes clés

¹ Dans le présent document, nous utilisons le terme « les normes » en référence aux normes inaugurales définitives de l'ISSB, soit l'IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et l'IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, toutes deux publiées le 26 juin 2023.

10 questions

pour commencer à se préparer



01

Qu'est-ce qui a été publié?

02

Qu'est-ce qui devra être présenté?

03

Sur quoi les normes sont-elles fondées?

04

Quand et comment les normes pourraient-elles vous toucher?

05

Une analyse de scénarios sera-t-elle requise?

06

Où les informations seront-elles communiquées?

07

Qu'en est-il des aspects autres que les changements climatiques?

08

Que faire si vous avez déjà adopté d'autres référentiels?

09

Quelles implications pour l'information sur la durabilité au sens large?

10

Que devez-vous faire maintenant?

01 Qu'est-ce qui a été publié?

► La norme sur les obligations générales établit les bases

- Caractéristiques générales de l'information relative à la durabilité, y compris l'importance relative (ou significativité).
- Une structure de contenu englobant quatre aspects : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les indicateurs et les cibles.
- Des directives pratiques concernant notamment la présentation de l'information.

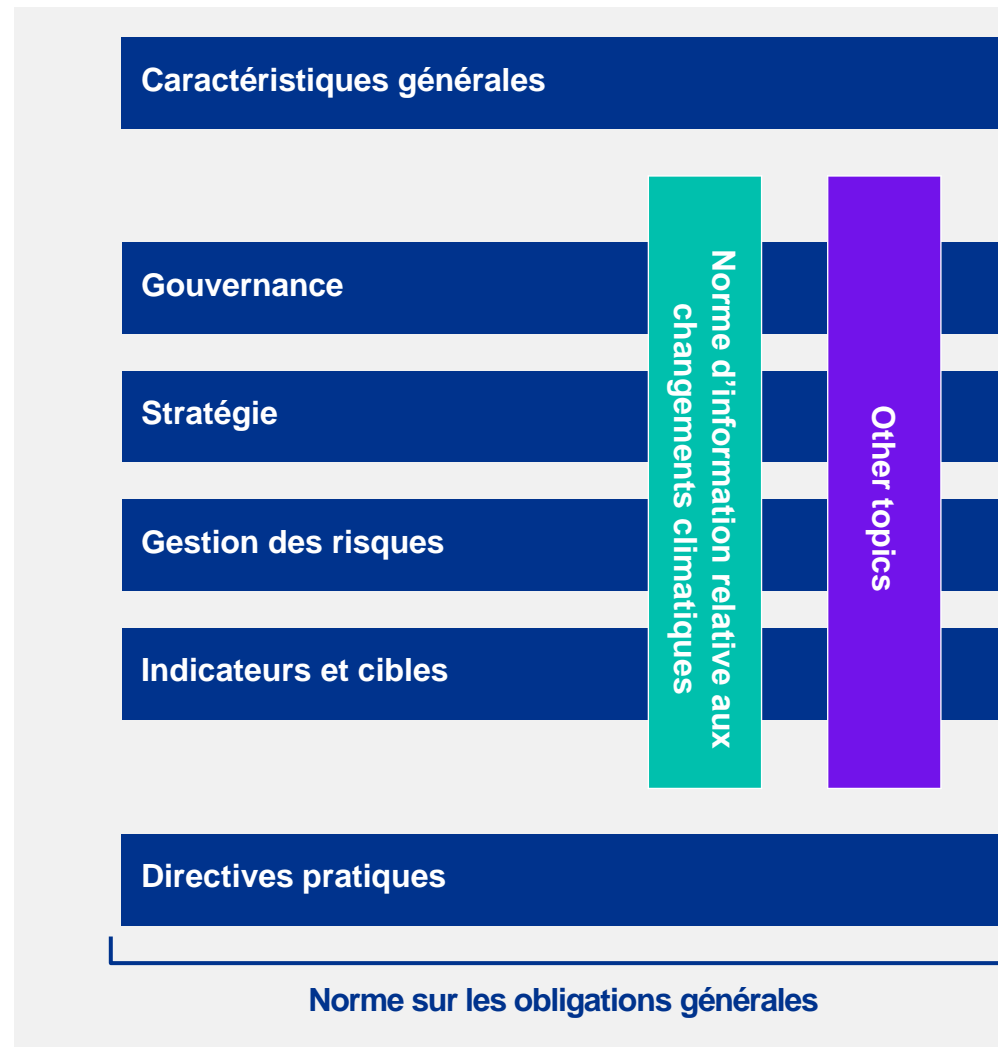
► La norme d'information relative aux changements climatiques fournit des précisions supplémentaires

Elle reprend les quatre aspects et fournit des directives supplémentaires, notamment en ce qui concerne :

- la communication des risques, des plans de transition climatique, des émissions de GES et des analyses de scénarios;
- les indicateurs généraux et sectoriels.

► Des normes futures devraient être adoptées

- D'autres normes sont prévues dans l'avenir, lesquelles fourniront des directives générales et sectorielles sur d'autres sujets, comme la biodiversité.



02 Qu'est-ce qui devra être présenté?

Informations significatives

- Elles donnent une explication exhaustive et équilibrée des possibilités et risques liés à la durabilité.
- Elles portent sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les indicateurs et les cibles.
- Elles sont axées sur les besoins des investisseurs et des créanciers.
- Elles reflètent des informations cohérentes, comparables et interreliées.
- Elles sont présentées selon des horizons temporels : court, moyen et long terme.
- Elles sont pertinentes pour le secteur et l'industrie.

Indicateurs significatifs

- Ils sont fondés sur les exigences d'évaluation spécifiées dans la norme d'information relative aux changements climatiques ou des normes futures.
- Ils sont identifiés à partir d'autres directives, comme celles du SASB (voir [question 8](#)).
- Ils reflètent d'autres indicateurs utilisés par la société.

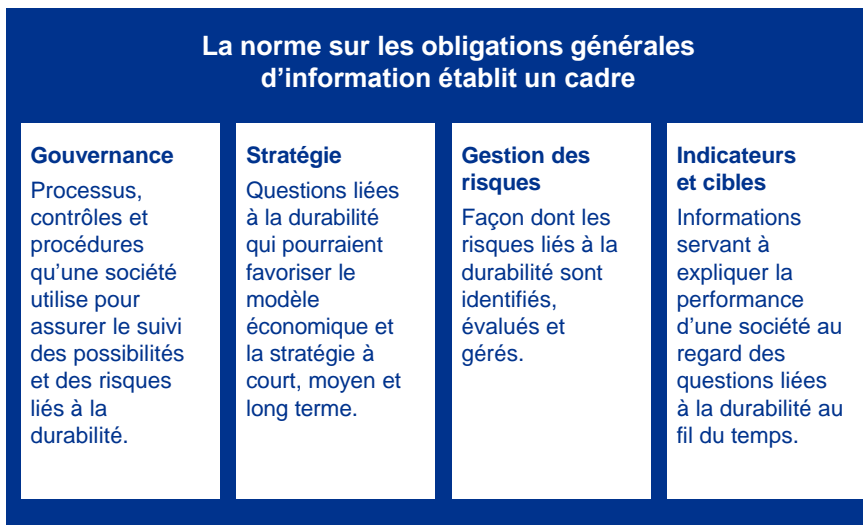


Allègements transitoires

Les sociétés ne sont pas tenues :

- de fournir des informations comparatives pour des périodes antérieures à la date de première application; ou
- de présenter des indicateurs ou des informations sur les émissions du champ d'application 3 relativement à des sujets autres que les changements climatiques avant la deuxième période de présentation de l'information financière.

Informations à fournir en lien avec des aspects essentiels du mode d'exploitation d'une société



Autres normes qui reprennent ce cadre et qui incluent des obligations sectorielles



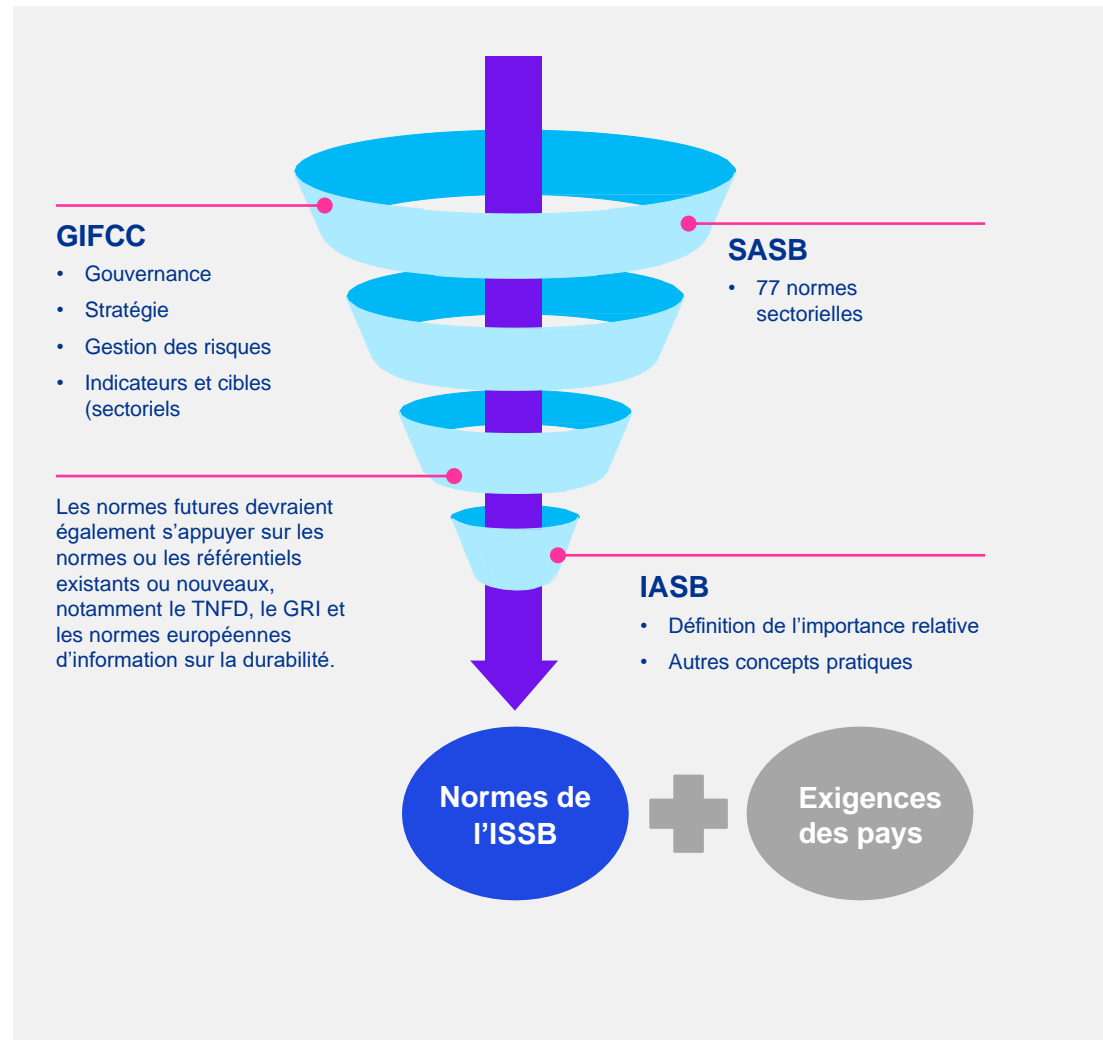
03 Sur quoi les normes sont-elles fondées?

► Consolidation des dernières réflexions sur les référentiels et les normes existants

- Les normes suivent les quatre piliers des recommandations du GIFCC en matière d'informations à fournir : gouvernance, stratégie, gestion des risques, et indicateurs et cibles.
- Elles sont renforcées par des indicateurs sectoriels liés aux changements climatiques issus des 77 normes sectorielles du SASB.
- Elles intègrent des concepts et des principes utilisés dans les normes comptables IFRS de l'IASB.
- Elles intègrent la contribution supplémentaire d'autres référentiels et parties prenantes, y compris le cadre du CDSB et le référentiel d'information intégrée.

► Rapprochement des notions d'information financière et d'information relative à la durabilité

- Elles ont été conçues selon une approche similaire à celle des normes comptables IFRS.



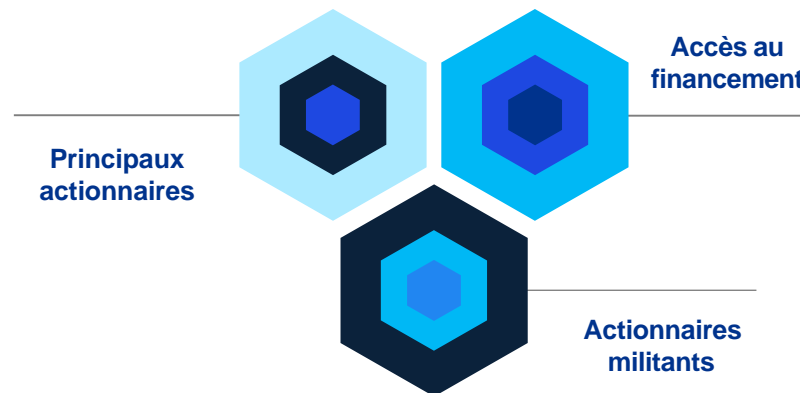
04 Quand et comment les normes pourraient-elles vous toucher?

► Adoption obligatoire

- Les normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Leur application anticipée est permise.
- Cependant, comme l'adoption des normes est laissée à la discrétion des instances locales, la première date d'application peut être différente pour les sociétés partout dans le monde.
- Grâce à l'appui solide de l'OICV, on s'attend à ce que l'adoption se fasse rapidement dans nombre de pays.
- Dans certains pays, les normes serviront de référence soit pour influencer les obligations à l'échelon local, soit pour y être intégrées. D'autres pays adopteront probablement les normes dans leur intégralité.

► Adoption volontaire

- Les sociétés peuvent décider d'adopter les normes volontairement.
- Les investisseurs sont de plus en plus disposés à utiliser leurs droits de vote pour favoriser la transparence par rapport aux questions liées à la durabilité, y compris les plans de transition et leurs incidences.
- Par le passé, les investisseurs ont généralement appuyé l'adoption des normes du GIFCC et du SASB. Ils s'attendent donc peut-être à ce que les sociétés adoptent rapidement les normes.
- L'ISSB applique le même degré de priorité, de comparabilité et de rigueur aux informations sur la durabilité que l'IASB à l'égard de l'information financière.



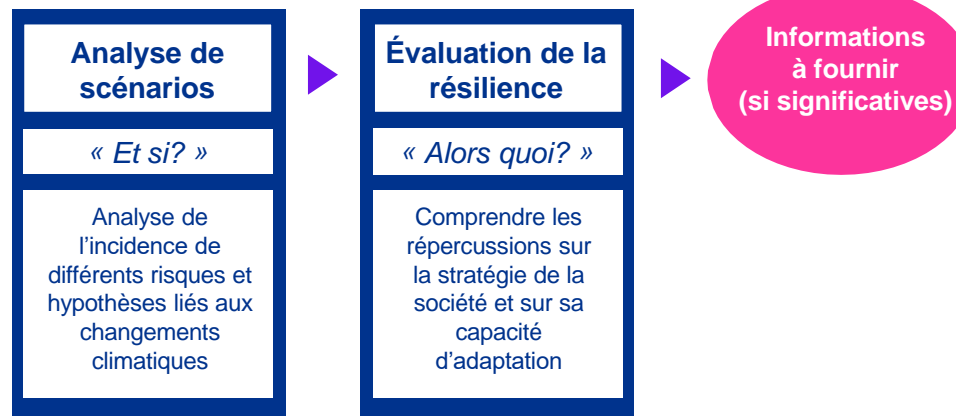
05 Une analyse de scénarios sera-t-elle requise?

► Une analyse de scénarios est requise

- Les sociétés devront recourir à l'analyse de scénarios pour décrire leur évaluation de la résilience aux changements climatiques.
- L'ISSB donnera des indications sur l'analyse qui sera appropriée pour différents types de sociétés.
- Ces indications s'inspireront des ressources existantes élaborées par le GIFCC.

► Qu'est-ce qu'un scénario climatique?

- Il s'agit d'une série d'hypothèses concernant la manière dont le monde est susceptible de réagir à l'atteinte de différents degrés de réchauffement planétaire – p. ex., les prix du carbone et d'autres facteurs nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.
- Les scénarios peuvent différer des hypothèses qui sous-tendent les états financiers. Toutefois, la direction doit déterminer avec soin si l'ampleur des liens entre les analyses de scénarios et ces hypothèses est appropriée.



Pourquoi les informations à fournir sont-elles utiles?

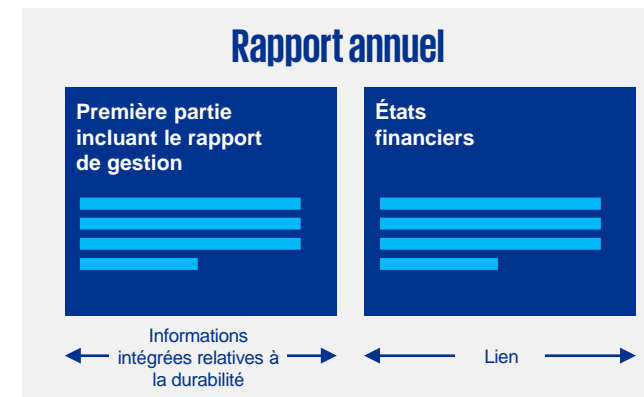
- Elles peuvent aider les investisseurs à évaluer les risques possibles à partir d'une série de circonstances hypothétiques.
- L'analyse des incidences selon différents scénarios peut aider les sociétés à expliquer leur évaluation de la résilience aux changements climatiques.

06 Où les informations seront-elles communiquées?

► Cela dépend

- Les normes ne mentionnent pas un emplacement particulier.
- Les normes autorisent les renvois à des informations présentées ailleurs, mais uniquement si celles-ci sont publiées en même temps que le rapport financier à usage général.
- De nombreux pays prévoient déjà des obligations générales relatives à la communication d'informations pertinentes pour les investisseurs¹ et exigent donc des informations significatives sur la durabilité.

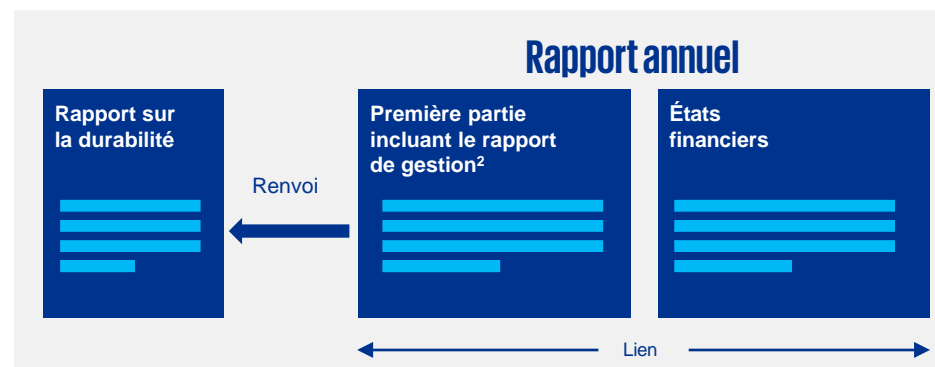
Exemple 1 :
Intégration des informations dans le rapport de gestion



► Devrez-vous obtenir une assurance?

- Les exigences en matière d'assurance ne relèvent pas de l'ISSB.
- Les autorités de réglementation sont libres d'exiger une assurance.
- Au Canada, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») continuent de surveiller activement les développements au niveau international.
- Quelles que soient les exigences locales en matière d'assurance, les sociétés devront veiller à mettre en place les processus et les contrôles nécessaires pour produire des informations solides et en temps opportun.

Exemple 2 : Rapport distinct contenant des informations sur la durabilité, renvoyant au rapport de gestion, et disponible en même temps et aux mêmes conditions que celui-ci



¹ Par exemple, le rapport de gestion peut être l'endroit le plus approprié pour fournir les informations.

² En veillant à ce que les informations significatives ne soient pas exclues du rapport de gestion.

07 Qu'en est-il des aspects autres que les changements climatiques?

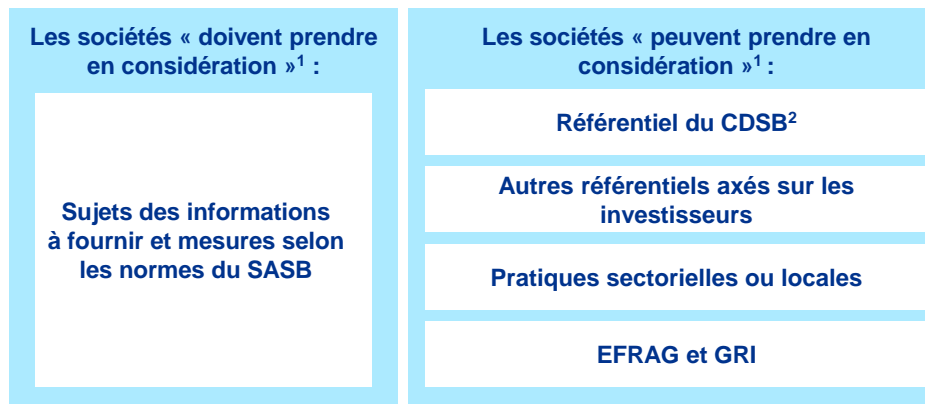
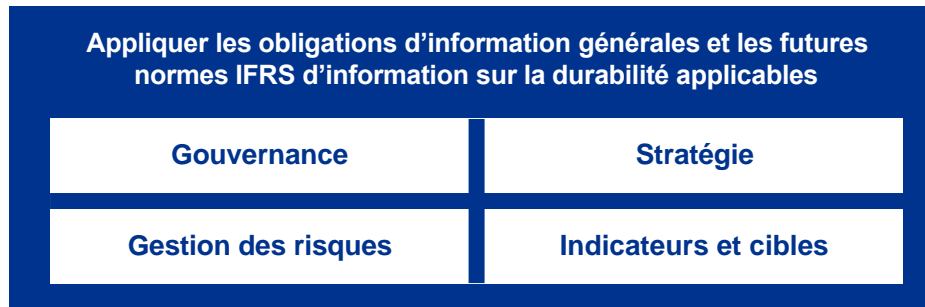
► La norme sur les obligations générales exigera que des informations soient fournies à l'égard de tous les sujets pertinents

Cette norme aidera les sociétés en fournissant :

- un référentiel d'informations à fournir pertinent pour la communication d'informations sur tous les sujets liés à la durabilité;
- des suggestions de documents de référence pour les sujets autres que les changements climatiques;
- des principes clés, y compris l'importance relative et les informations interreliées;
- des détails pratiques – p. ex., comment mettre à jour des estimations ou présenter des informations comparatives.

► Allègement pour prioriser les informations sur les changements climatiques

- Les normes instaurent un allègement visant à dispenser les sociétés de fournir des informations sur des sujets autres que les changements climatiques au cours de la première année de présentation de l'information.
- Les sociétés doivent tout de même se préparer à présenter des informations sur d'autres sujets à partir de la deuxième année.



Consultation publique

- L'ISSB mène actuellement une **consultation publique** sur les sujets à couvrir dans les normes futures.
- La date limite de réception des commentaires est le 1^{er} septembre 2023.

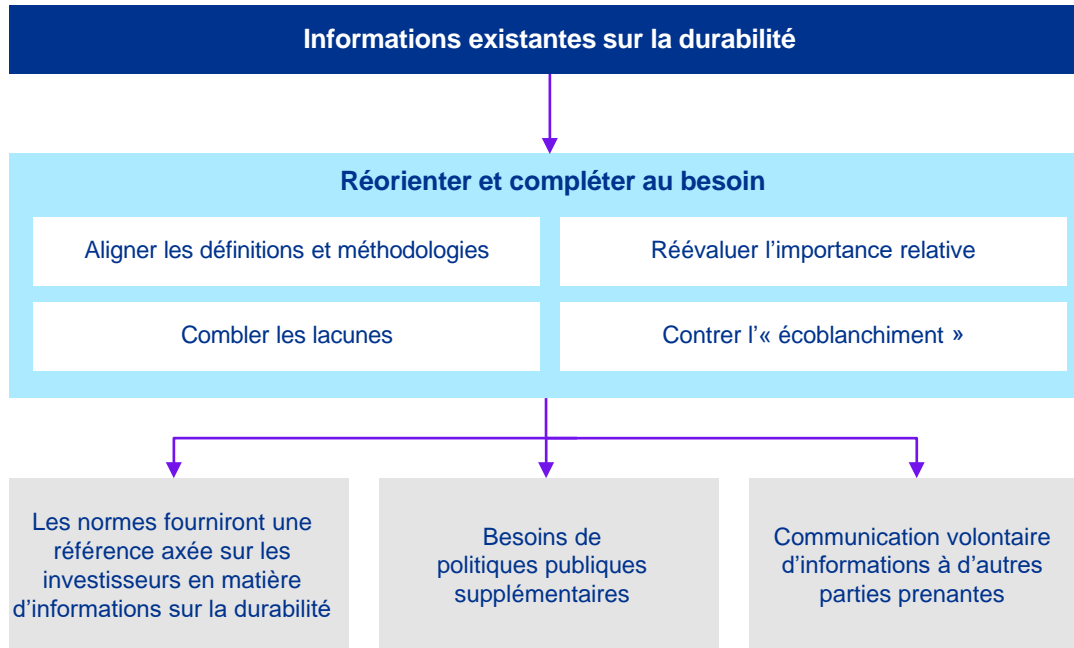
¹ Les normes font la distinction entre les sources que les sociétés « doivent prendre en considération » (*shall consider*) et celles qu'elles « peuvent prendre en considération » (*may consider*). Pour de plus amples renseignements, consultez [notre article](#) (en anglais).

² Par exemple, les directives d'application du référentiel du CDSB pour les informations à fournir liées à l'eau et à la biodiversité.

08 Que faire si vous avez déjà adopté d'autres référentiels?

► Concevoir et adapter

- Examiner les directives de certains pays et territoires, y compris les recommandations visant à adopter les normes de l'ISSB ou à converger vers celles-ci.
- Déterminer en quoi les normes diffèrent des référentiels utilisés actuellement.
- Mettre l'accent sur les questions qui touchent les perspectives de la société et examiner les éléments qui influenceront l'évaluation de ces perspectives par les investisseurs.
- Évaluer dans quels domaines des données supplémentaires sont nécessaires.



► Aspects à prendre en compte si des recommandations du GIFCC ont déjà été adoptées

- Identifier et présenter les informations significatives sur des sujets autres que les changements climatiques, et mettre l'accent sur des mesures propres au secteur et à l'industrie.
- Dans le cas des informations à fournir sur les changements climatiques, préparer des informations plus détaillées et aligner les bases de calcul et la présentation sur la norme d'information relative aux changements climatiques.

► Aspects à prendre en compte si des normes du SASB ont déjà été adoptées

- Mettre l'accent sur les exigences stratégiques et liées aux processus en matière de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques.
- Utiliser des processus de collecte de données pour les mesures sectorielles.

09 Quelles implications pour l'information sur la durabilité au sens large?

► Évolution

- Les normes font partie de l'évolution de cadres fragmentés et d'application volontaire vers un processus de normalisation faisant autorité.
- La création de l'ISSB constitue un point central naturel de la consolidation des référentiels d'information axés sur les investisseurs et les créditeurs.

► Communiquer des informations pour répondre aux besoins de politiques publiques et à d'autres besoins

- Il est probable que cela évolue sous la forme de rapports distincts.
- Certaines normes nationales et territoriales s'appuient sur cette référence internationale et couvrent un contenu plus large.
- Certains pays et territoires élaborent des exigences en matière de « taxonomie verte » pour le classement des produits et des charges selon que l'activité répond ou non à certains critères liés à la durabilité.

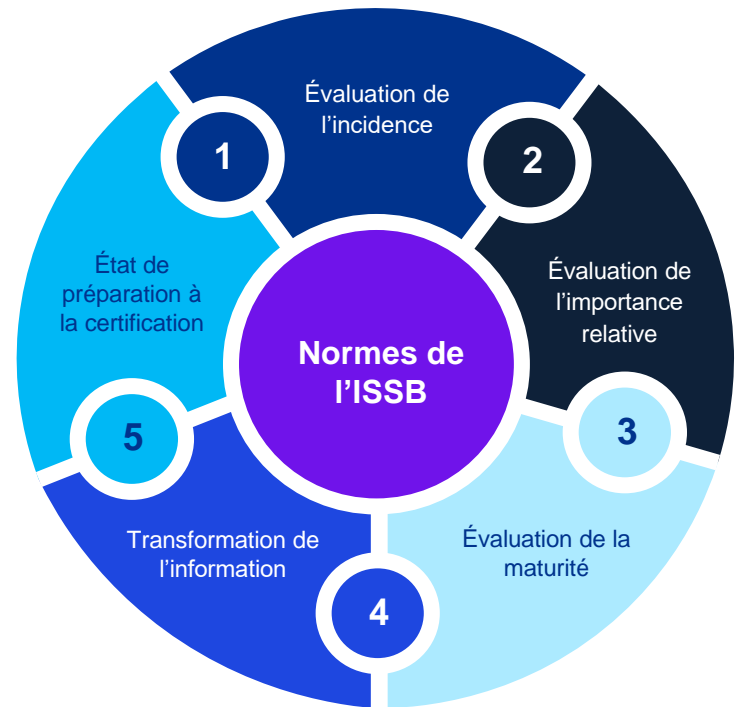
► Sociétés fermées

- Certaines sociétés fermées subissent des pressions de la part des investisseurs, des prêteurs, des clients et autres pour améliorer leur profil de compétences en matière de durabilité et les informations à fournir en la matière.
- Elles peuvent donc être appelées à se conformer aux normes dans le cadre des exigences locales ou en plus de celles-ci.



10 Que devez-vous faire maintenant?

- 1 Comprendre l'incidence**
 - Effectuer des recherches sur les exigences actuelles et nouvelles et les comprendre.
 - Comprendre les aspects de votre société qui seront touchés, le moment où ils le seront et la manière dont ils le seront.
- 2 Déterminer ce qui est significatif**
 - Déterminer les sujets pour lesquels il est pertinent de présenter des informations.
 - Décider quelles informations sont significatives par rapport à ces sujets.
- 3 Évaluer la maturité**
 - Évaluer la maturité des processus, de l'environnement de contrôle, du modèle de données et des politiques.
 - Comprendre la répartition actuelle des rôles ainsi que les connaissances et la capacité disponibles.
- 4 Transformer l'information**
 - Concevoir l'état futur de votre information.
 - Déployer votre modèle opérationnel cible, y compris des formations et des ressources pour la gestion du changement.
- 5 Se préparer à la certification**
 - Évaluer l'environnement de contrôle, la qualité des données et la disponibilité d'une documentation suffisante pour appuyer la certification.
 - Remédier aux problèmes avant le processus officiel de certification.



Abréviations et termes clés

CDSB

Climate Disclosure Standards Board – une initiative du CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project)

GES

Gaz à effet de serre

GIFCC

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

GRI

Global Reporting Initiative

IASB

International Accounting Standards Board (Conseil des normes comptables internationales)

ISSB

International Sustainability Standards Board (Conseil des normes d'information sur la durabilité)

Normes de l'ISSB

Normes IFRS® d'information sur la durabilité

OICV

Organisation internationale des commissions de valeurs

SASB

Sustainability Accounting Standards Board

TNFD

Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (Task Force on Nature-related Financial Disclosures)

Gardons le contact

Suivez la page « KPMG IFRS » sur LinkedIn ou visitez kpmg.com/ifrs pour obtenir les dernières nouvelles.

Que vous soyez un nouvel utilisateur de l'information sur la durabilité ou un utilisateur actuel de cette information, vous trouverez ci-dessous des résumés faciles à comprendre des développements récents et des directives détaillées sur les propositions actuelles.

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|
| <p>ISSB Centre de ressources en information sur la durabilité (en anglais)</p> <p>Suivre l'évolution des normes IFRS d'information sur la durabilité</p> |  | <p>Normes européennes d'information sur la durabilité Centre de ressources en information sur la durabilité (en anglais)</p> <p>Directives pratiques sur les normes européennes d'information sur la durabilité</p> |  | <p>Publication <i>New on the Horizon – Information relative à la durabilité</i></p> <p>Analyse détaillée des propositions générales et liées aux changements climatiques de l'ISSB</p> |  |
| <p>Comment mener votre démarche de présentation de l'information ESG</p> <p>Démarche de présentation de l'information ESG et considérations importantes</p> |  | <p>Information relative aux enjeux ESG</p> <p>Ressources américaines pour les professionnels en présentation de l'information financière</p> |  | <p>Comparaison des propositions en matière d'information relative à la durabilité</p> <p>Comparaison des propositions de l'ISSB, de l'UE et des États-Unis</p> |  |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| <p>Calgary</p> <p>Atin Prakash Premier directeur, Enjeux ESG atinprakash1@kpmg.ca</p> <p>Kim Payne Associée, Audit et Certification kipayne@kpmg.ca</p> | <p>Montréal</p> <p>Sander Jansen Premier directeur, Enjeux ESG sanderjansen@kpmg.ca</p> <p>Marie David Associée, Audit et Certification mariedavid@kpmg.ca</p> | <p>Regions East</p> <p>Bailey Church Associé, Audit et Certification bchurch@kpmg.ca</p> | <p>Regions West</p> <p>Jolene Anton Associée, Audit et Certification janton@kpmg.ca</p> | <p>Toronto</p> <p>Katie Dunphy Associée, Enjeux ESG kdunphy@kpmg.ca</p> <p>Michael Ort Associé, Audit et Certification mort@kpmg.ca</p> | <p>Prathmesh Raichura Associé, Services-conseils – Gestion des risques, ESG praichura@kpmg.ca</p> <p>Dave Power Associé, Audit et Certification davepower@kpmg.ca</p> | <p>Vancouver</p> <p>Roopa Davé Associée, Enjeux ESG rdave@kpmg.ca</p> <p>Duane Tup Chong Associé, Audit et Certification dtupchong@kpmg.ca</p> |
|---|---|---|---|---|---|---|



kpmg.com/ifrs



Nom de la publication : Se préparer aux informations sur la durabilité de l'ISSB

Numéro de publication : 137812

Date de publication : mai 2023

© 2023 KPMG IFRG Limited, société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.

Le groupe Normes internationales (International Standards Group) de KPMG fait partie de KPMG IFRG limitée, société enregistrée en Angleterre, n° 5253019. Siège social : 15 Canada Square, Londres, E14 5GL, R.-U.

« KPMG » renvoie à l'organisation mondiale ou à un ou plusieurs des cabinets membres de KPMG International Limited (« KPMG International »), chacun étant une entité juridique distincte. KPMG International Limited est une société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie et ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus sur la structure de l'organisation mondiale KPMG, visitez kpmg.com/governance (en anglais).

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.

La présente publication contient des informations de l'IFRS® Foundation qui sont protégées par le droit d'auteur. Tous droits réservés. Elles ont été reproduites par KPMG IFRG limitée avec la permission de l'IFRS Foundation. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples informations sur l'IFRS Foundation et sur les droits d'utilisation de ses informations significatives, visitez le site www.ifrs.org.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB, l'ISSB et l'IFRS Foundation déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant d'actes de négligence ou d'omissions), les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

« ISSB™ » est une marque de commerce, et « IFRS® », « IASB® », « IFRIC® », « IFRS for SMEs® », « IAS® » et « SIC® » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation et sont utilisés sous licence par KPMG IFRG Limited sous réserve des conditions générales énoncées dans le présent document. Veuillez communiquer avec l'IFRS Foundation pour savoir dans quels pays ses marques de commerce sont utilisées et/ou déposées.